

ARRETÉ NO 129

PROLONGEMENT DES SYSTEMES EAU ET ÉGOUT, RUE DE LA BAIE

Le Conseil de Ville de Caraquet, en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi sur les municipalités, chapitre M-22, lois révisées du Nouveau-Brunswick de 1973, adopte ce qui suit:

1. Sous réserve des dispositions particulières de l'article 122 et en conformité avec l'arrêté 126, le Conseil autorise à titre d'amélioration locale le prolongement des systèmes eau et égout sur:

	<u>Aqueduc</u>	<u>Égout</u>
Rue de la Baie	202.62 mètres	202.62 mètres

2. Le taux d'imposition spécial par mètre de façade pour les lots ou parcelles de terrain attenants à la partie de la rue de la Baie où sont entrepris les prolongements du système eau et égout a été établi par résolution du Conseil à approximativement 310\$ réparti sur une base de 60% par les propriétaires et de 40% par la Ville.
3. Les modalités de paiement établis par résolution du Conseil peuvent être répartis en dix (10) versements annuels au taux de 12% par année.

PREMIERE LECTURE (par son titre): 24 juillet 1991
DEUXIEME LECTURE (par son titre): 24 juillet 1991
LECTURE INTEGRALE (en Conseil): 7 août 1991
TROISIEME LECTURE (par son titre)
ET ADOPTION: 7 août 1991

SCEAU



Germain Blanchard

Maire



Graham LeBlanc

Secrétaire-greffière